



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-252
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – PROTECTION DE CHANTIER SUR LES LIGNES
ELECTRIQUES
8 BOULEVARD PAUL BERT

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande formulée par entreprise ENEDIS LARO Lodève pour effectuer des travaux de protection de chantier sur les lignes électriques situés au 8 boulevard Paul Bert ;

CONSIDÉRANT il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ENEDIS LARO Lodève, est autorisée à effectuer des travaux de protection de chantier sur les lignes électriques situées au n°8 Boulevard Paul Bert, **le lundi 8 juin 2026 de 13h30 à 15h30.**

Article 2 :

La circulation sera en alternat manuel au droit du chantier, ces travaux nécessitent l'utilisation d'une nacelle avec empiètement sur la chaussée devant le n° 8 du Boulevard Paul Bert.

Article 3 :

Le stationnement du véhicule de l'entreprise effectuant les travaux est autorisé devant le n° 8 du Boulevard Paul Bert pour la durée de l'intervention.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière **sera mise en place et déposé par l'entreprise ENEDIS LARO Lodève, sous sa responsabilité.**

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 6 :

L'entreprise ENEDIS LARO Lodève, chargée des travaux, devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 7 :

L'entreprise ENEDIS LARO Lodève sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 mai 2026.

